Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20260710-CA-PDT-2026-140-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des décisions du Président **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026-140**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le mode de gestion du futur équipement aquatique et de la compétence piscines de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition technique et financière remise par le cabinet ESPELIA, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le mode de gestion du futur équipement aquatique et de la compétence piscines de la CAESE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est compétente en matière d'équipements aquatiques sur son territoire, hors Île de loisirs d'Étampes, et assure à ce titre la gestion des piscines intercommunales d'Angerville, d'Étampes et du Mérévillois ;

CONSIDÉRANT que la piscine Charles-Haury d'Étampes, issue du plan « 1000 piscines » et datant de 1973, constitue aujourd'hui le principal point de fragilité du service aquatique intercommunal, en raison de son ancienneté, de son bassin unique limitant l'attribution des créneaux, de ses dysfonctionnements techniques récurrents et de ses performances énergétiques insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que l'état de cet équipement entraîne des dépenses régulières de remise en état, des déperditions énergétiques importantes et un coût de fonctionnement croissant, difficilement compatibles avec les objectifs de performance énergétique poursuivis ;

CONSIDÉRANT que le foncier disponible à proximité immédiate de la piscine Charles-Haury ne permet pas d'envisager une opération satisfaisante de réhabilitation ou d'extension, conduisant la CAESE à s'orienter vers la construction d'un nouvel équipement aquatique structurant, notamment sur un foncier disponible dans le secteur du Nord Bois Bourdon, au nord de la commune d'Étampes ;

CONSIDÉRANT que ce futur centre aquatique intercommunal aurait vocation à remplacer l'actuelle piscine Charles-Haury tout en s'inscrivant en complémentarité avec la piscine à vagues de l'Île de loisirs d'Étampes, afin de répondre aux besoins d'apprentissage de la natation, d'accueil des scolaires, des associations, du grand public, ainsi qu'au développement d'activités aqua-sportives, aqua-ludiques et d'espaces de bien-être ;

CONSIDÉRANT que la réflexion relative au futur équipement d'Étampes doit être articulée avec l'évolution des autres équipements aquatiques intercommunaux, en particulier la piscine d'Angerville, pour laquelle un

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20260710-CA-PDT-2026-140-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

programme fonctionnel de réhabilitation est en cours d'élaboration afin d'assurer sa pérennité, sa conformité réglementaire, sa performance énergétique et la qualité du service rendu aux usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce contexte, de disposer d'une analyse préalable globale permettant de comparer les différents modes de réalisation et d'exploitation envisageables pour le futur équipement d'Étampes, de la maîtrise d'ouvrage publique à la concession, et de la régie à la concession de services, tout en appréciant leurs incidences sur l'organisation consolidée des piscines intercommunales d'Angerville et du Mérévillois ;

CONSIDÉRANT que l'offre du cabinet ESPELIA présente les compétences et références nécessaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie contractuelle et financière, notamment pour les équipements aquatiques, et prévoit une mission comprenant l'analyse comparative des montages, un benchmark, la sélection de scénarios, la modélisation économique et financière ainsi que la formulation de recommandations ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'offre du cabinet ESPELIA s'élève à 7 800,00 € HT, soit 9 360,00 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre du cabinet ESPELIA pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le mode de gestion du futur équipement aquatique et de la compétence piscines de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de cette mission, pour un montant de 7 800,00 € HT, soit 9 360,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Finances et de la Commande publique
- Cabinet ESPELIA.

Étampes, le 10 JUIL. 2026

ETAMPOIS SUD - ESSONNE
Cté D'AGGLOMERATION

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :